



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 8 MARS 2023

Étaient présents ou représentés :

Stéphane BRACONNIER, *Président*

M. Bernard D'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme France DRUMMOND, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, M. Bertrand SEILLER, *professeurs d'université*.

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Marie-Pierre MERLATEAU, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Fanny DOMENEC, M. Thomas EHRHARD, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, *maîtres de conférences*.

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Fred COPOL, M. Kevin DA FONSECA, M. Mathieu SENE, Mme Caroline TOUCHET, *personnels BIATSS*.

Mme Célia BENOUALI, M. Adham BENBIHI, M. Jeremy ELIA, Mme Valentine SOULIGNAC, Mme Anouk FOUQUET, M. Antony HEBERT, Mme Klervie THIBAULT, *étudiants*.

Mme Beate BALDWIN, M. Frédéric MEUNIER, *représentants désignés par les établissements-composantes*.

M. Guillaume DEROUBAIX, M. François DEVOS, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, Mme Marie-Aimée PEYRON, *personnalités extérieures*.

Mme Julia GRIGNON, *représentant de l'IRSEM (avec voix consultative)*.

Mme Emmanuelle CHEVREAU, M. Quentin EPRON, Mme Cécile MÉADEL, Mme Marie-Hélène MONSERIÉ-BRON, *vice-présidents*

Assistaient de droit :

Mme Anne JAMME, *Agent comptable*.

Mme Julie EYMANN, *représentante du Recteur*.

Sommaire

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022	3
2.	Approbation du PV de la séance du 28 septembre 2022	3
3.	Approbation du compte financier 2022 et affectation du résultat	3
4.	Présentation du rapport annuel de performances de l'Université	11
5.	Autorisation de signer une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au profit de Sorbonne Université, pour les besoins de l'Institut Henri Poincaré, portant sur l'immeuble sis 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5 ^{ème} (cadastré AC numéro 41), pour une durée de cinquante ans à compter de sa signature et à titre gratuit	12
6.	Approbation du pouvoir donné à la Chancellerie des Universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'Académie de Paris, chancelier des Universités de Paris et d'Île-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts de propriété entre universités, et l'acte d'autorisation d'occupation du domaine public	13
7.	Approbation du dispositif de tutorat (accompagnement des personnels administratifs)	13
8.	Approbation du barème afférent à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour l'année 2023	14
9.	Approbation d'une demande de publication d'emploi de contractuel enseignant LRU..	14
10.	Adoption des lignes directrices de gestion relatives à la prime individuelle (C3-RIPEC)	14
11.	Approbation des projets étudiants présentés au titre du FSDIE	14
12.	Approbation de calendriers et de procédures	16
13.	Approbation de la création du certificat universitaire Prévention des Menaces Terroristes (PMT)	16
14.	Approbation sur les modifications de la maquette de la troisième année de Licence en Droit	17
15.	Approbation de modifications relatives aux enseignements	17
16.	Approbation de l'accord de coopération académique pour la mobilité internationale entre l'Université et l'Université de Sao Polo – Ecole de communication et d'art	17
17.	Approbation de l'accord de coopération pour l'échange d'étudiants entre l'Université et l'Ohio State University	18
18.	Approbation de l'accord de coopération pour l'échange d'étudiants entre l'Université et l'Université de Nouvelles-Galles du Sud	18
19.	Approbation de tarifs	18
20.	Approbation de désignation de responsables de formation	18

La séance plénière du Conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas s'ouvre à 14 heures 36 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022.

2. Approbation du PV de la séance du 28 septembre 2022

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.

M. le Président propose un changement dans l'ordre du jour en passant directement au point 13.

3. Approbation du compte financier 2022 et affectation du résultat

Mme JAMME explique que le compte financier est prévu par l'article 210 et suivants du décret de Gestion Budgétaire et Comptable Publique du 7 novembre 2012. Sa présentation devant le Conseil répond à un double objectif : présenter et analyser l'exécution budgétaire et arrêter les comptes au 31 décembre, examiner leur évolution et affecter le résultat.

Elle rappelle le budget rectificatif voté le 14 décembre. L'exécution 2022 fait ressortir un excédent budgétaire de 2,05 millions, un prélèvement sur la trésorerie de 22,64 millions, une perte de 0,54 millions, une capacité d'autofinancement (CAF) de 2,33 millions et un prélèvement sur fonds de roulement (FR) de 21,62 millions. Elle note que les niveaux élevés de prélèvement sur la trésorerie et le FR résultent en grande partie de la signature de l'acte authentique de vente en état futur d'achèvement (VEFA) de l'immeuble situé au 87 rue Notre-Dame des Champs le 9 décembre dernier. Cette acquisition a été rendue possible par un prêt de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) de 47,6 millions. Il s'agit d'un emprunt d'une durée de 40 ans au taux effectif global de 2,6%, complété d'une subvention du ministère de l'Enseignement supérieur à hauteur de 15 millions, et d'un autofinancement pour le solde de 25 millions. L'achat était subordonné à un premier versement de 51,94 millions, qui a donné lieu à mobilisation du prêt CDC à hauteur de 26,94 millions et à un prélèvement sur FR de 25 millions, dont 5 millions versés par le Ministère.

Est examinée d'abord la situation des emplois, retracée par la DRH dans le tableau n° 1, soumis au vote. Le nombre d'équivalents temps plein travaillés (ETPT) fin 2022 s'élève à 957, et non 958, chiffre qui figure dans le tableau communiqué aux membres du Conseil. La coquille vient de la somme de plusieurs arrondis successifs. L'Université Paris-Panthéon-Assas compte 557 emplois enseignants et 399 emplois BIATSS. Le nombre d'ETPT s'est accru de 21, principalement en emplois BIATSS, mais reste inférieur au plafond voté de 989.

Le résultat budgétaire est retracé dans le tableau n°2, également soumis au vote. Selon la ligne de totalisation, en 2022, l'Université Paris-Panthéon-Assas a engagé 101,22 millions de dépenses, soit un taux de réalisation de 97,13%, abstraction faite des 15 millions d'investissements prévus, mais non consommés, pour le site Censier. Les dépenses décaissées s'élèvent à 100,09 millions : 1,5 millions de crédits de paiement n'ont pas été dépensés, contre 1,76 l'an passé.

L'enveloppe de personnel représente 74,81% des crédits votés. Elle a été exécutée à 99,53%, taux stable par rapport à 2021. Les dépenses de personnel ont augmenté de 4,49 millions en 2022. Cette hausse résulte d'une part des recrutements et d'autre part de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, d'un coût de 1,05 million.

L'enveloppe de fonctionnement représente 21,26% du budget voté. Les dépenses décaissées sont de 20,51 millions, soit un taux d'exécution de 94,98%. La hausse de 1,67 million des dépenses traduit le retour à l'activité normale en 2022 et porte principalement sur les déplacements, l'organisation des tests de langue, les redevances liées aux nouveaux logiciels acquis et, à la marge, à l'augmentation du coût des fluides.

Enfin, l'Université Paris-Panthéon-Assas a décaissé 3,93 millions au titre de l'investissement, soit 98,57% des prévisions. Ce taux d'exécution est en forte hausse par rapport 2021 (72,46 %). Il se compose de 2,17 millions d'opérations pluriannuelles, dont 1,63 million de travaux de rénovation énergétique au centre Vaugirard 1. La différence de 1,76 million correspond à des investissements infra-annuels de rénovation et de mise en conformité d'équipements, et pour près de 1 million aux dépenses du système d'information.

Les opérations pluriannuelles d'investissement sont retracées en détail dans le tableau 9, soumis au vote du Conseil, qui comprend désormais l'acquisition du bien immobilier du 87 rue Notre-Dame des Champs.

Compte tenu de la signature de la VEFA en 2022, des autorisations d'engagement (AE) nouvelles de 87,6 millions auraient vocation à y figurer. En revanche, en l'absence de service fait, les crédits de paiement ne pourront être ouverts et consommés qu'en 2024, à la livraison du bien après achèvement des travaux. Dans l'intervalle, les paiements au vendeur constituent juridiquement des avances de trésorerie.

Par ailleurs, les travaux du site Censier sont inscrits ici pour mémoire, bien que la date de début de l'opération ne soit toujours pas déterminée. Aussi, pour éviter que les 15 millions d'AE soient ainsi reportés d'année en année, l'opération est momentanément supprimée du tableau.

Pour faire face à ces dépenses, il est nécessaire de revenir au tableau n°2 et d'examiner le volet recettes. Les recettes budgétaires sont de 102,14 millions. La hausse de 3,71 millions par rapport à l'an passé résulte notamment de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5 millions en provenance du Ministère, pour la VEFA, inscrite en « autres financements de l'État ». Compte-tenu de sa spécificité, cette subvention aurait dû figurer uniquement dans le tableau 6 de situation patrimoniale.

Une recette fléchée de 1,57 million correspond à la rénovation énergétique du site Vaugirard 1, opération éligible au plan de relance de l'Etat pour 2,31 millions. Hors subvention exceptionnelle de 5 millions, les recettes globalisées, détaillées pour information dans le tableau n°3, sont en baisse de 2,9%. La subvention pour charges de service public (SCSP) a augmenté de 0,57%, une hausse très modérée après celle de 2,8% en 2021. En 2022, la SCSP comprend toujours des mesures salariales de repyramide et 2 millions d'accompagnement pour les loyers, mais aussi un soutien au surcoût énergétique de 0,26 million.

La fiscalité affectée comprend la taxe d'apprentissage de 0,46 millions et la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) de 0,8 millions. Pour cette dernière, la différence de 0,3

million avec la prévision est due à un changement de calendrier de l'acompte, par décret du 1^{er} décembre 2022.

Les ressources propres, de 18,64 millions, sont en baisse de 2,8 millions. Les droits d'inscription aux diplômes nationaux et aux diplômes propres ont en effet diminué de 3,3 millions. L'effectif étudiant a connu un léger recul de 4% : 20 567 inscrits versus 21 456.

Le second poste significatif des ressources propres est constitué par les autres recettes, dont la principale composante est l'apprentissage. Elles s'élèvent à 7 millions, en hausse de 0,52 million par rapport à 2021. Leur taux d'exécution est de 111,8%. Compte tenu de ces éléments, le poids relatif des recettes propres est de 19,2% des recettes budgétaires, après une année 2021 exceptionnelle (21,82%) quant au nombre conséquent d'étudiants sur le campus de Dubaï.

Le solde budgétaire de 2,05 millions représente le flux net de trésorerie généré par les opérations budgétaires.

Repris au tableau 4 d'équilibre financier présenté également pour vote, le solde budgétaire permet de calculer la variation annuelle de trésorerie, en y ajoutant toutes les opérations donnant lieu à encaissements et décaissements – dont l'avance versée au notaire pour la VEFA -, ainsi que les opérations sur compte de tiers décrites au tableau 5 pour information. Il s'agit principalement des bourses de mobilité versées aux étudiants.

Cela aboutit en 2022 à un prélèvement sur la trésorerie de 22,64 millions. Le détail de la variation de trésorerie est fourni pour information sur le tableau n°7. Il correspond à la différence entre le solde des disponibilités au 31 décembre 2022 (17,64 millions) et celui du 1^{er} janvier de 40,28 millions.

Après la présentation de la comptabilité de caisse, Mme JAMME propose d'examiner les données patrimoniales de l'exercice du tableau 6 soumis au vote : des charges de fonctionnement de 105,8 millions, des recettes de 105,25 millions, soit un résultat déficitaire de 0,54 millions qu'il appartient au Conseil d'affecter aux fonds propres. Cette perte doit être apurée en diminuant la réserve, qui s'élève actuellement à 59,73 millions.

Agrégés au résultat, les produits encaissables diminués des charges décaissables établissent le montant de la CAF, ici de 2,33 millions, qui représentent l'excédent des ressources réelles dégagé par l'activité pour accroître le patrimoine. La CAF a été intégralement utilisée pour financer les investissements de 2022 d'un montant de 3,94 millions. Comme prévu, l'Université a aussi puisé dans ses ressources pour son achat immobilier qui figurera au patrimoine en 2024, en mobilisant son FR à hauteur de 21,62 millions, ce qui ramène celui-ci à 12,26 millions au 31 décembre 2022.

Malgré cette variation conséquente, le niveau du FR au 31 décembre représente 44 jours de dépenses de fonctionnement, contre 134 l'an passé, puisqu'un jour de dépenses décaissables représente 275 175 euros. Les charges de personnel en représentent 77%.

Le FR n'est pas sollicité en 2023 : l'achat immobilier sera payé par l'emprunt et le solde de subvention exceptionnelle de 10 millions d'euros du ministère de l'Enseignement supérieur.

Le niveau de trésorerie de 17,64 millions au 31 décembre est quant à lui supérieur au seuil prudentiel de 30 jours puisqu'il permet de faire face à 64 jours de dépenses de fonctionnement.

Mme JAMME passe aux droits constatés qui forment la comptabilité générale. Ils reposent en dépenses sur la certification du service fait lors de la livraison de biens ou de la prestation de services, quelle que soit la date de facturation ou de paiement des factures. En 2022, 12 265 factures ont été visées et payées, contre 9 319 en 2021, soit 32% de plus.

Dans le processus d'exécution des recettes, l'émission de la facture ou le droit à l'inscription universitaire font naître le droit de percevoir la recette, là aussi indépendamment de la date d'encaissement. En 2022, 1745 titres de recettes ont été pris en charge.

Les recettes sont constituées essentiellement de produits de fonctionnement, pour 105,25 millions, en hausse de 4,47% par rapport à 2021. Outre les reprises sur amortissements et provisions, quasi stables, de 3,87 millions, les recettes ont deux composantes principales.

Par ordre décroissant se trouvent d'abord les subventions, pour 76,34 millions, soit 72,5% des recettes. Elles sont en très légère hausse de 1%. Le principal financement est donc la SCSP, en hausse de 0,6%, qui se décompose en 67,63 millions de crédits de masse salariale et 6,25 millions de crédits de fonctionnement.

Deuxième composante : les prestations de services, qui représentent 21,4% des recettes, contre 18% en 2021. Elles sont en hausse de 22%. On y trouve principalement les droits de scolarité de 11,35 millions. La variation s'explique principalement par le différencement d'encaissement sur le campus de Dubaï, sur lequel s'est ouvert en 22/23 la troisième année du Bachelor of Law. La majorité des étudiants de ce campus bénéficient en effet de financements de la part du gouvernement des Émirats, d'organismes publics et de multinationales, versés souvent très tardivement.

L'apprentissage représente 32% du chiffre d'affaires, en hausse de 3,16 millions, avec une normalisation suite à la réforme du financement. La formation continue représente 14% des prestations de services, soit 3,12 millions d'euros.

Mme JAMME propose un focus sur la CVEC, taxe fiscale affectée. Pour l'année universitaire 21/22, elle a représenté 63,70 euros par étudiant inscrit en formation initiale, au nombre de 17 404.

Mme JAMME s'arrête sur les campus d'Assas International. Pour les campus de Paris, Singapour et Maurice, la situation globale est stable pour l'année universitaire 22/23 avec un chiffre d'affaires attendu de 1,49 million pour 145 étudiants.

33 étudiants sont inscrits à Paris (contre 26 l'an passé), 16 à Singapour (vs 26 en 21/22 et 16 en 20/21). A l'Ile Maurice, 14 étudiants sont inscrits en LLM (vs 16 l'an passé) et 82 en LLB (vs 78).

Pour l'île Maurice, la filiale de l'Université créée en juin 2018 a clos le 28 février 2023 son quatrième exercice comptable arrêté au 31 août 2022 avec un chiffre d'affaires de 0,72 millions d'euros, un résultat encore bénéficiaire de 0,35 million d'euros, des fonds propres de 0,15 million d'euros, un FR de 0,14 million d'euros et une trésorerie de 0,48 million d'euros. Depuis 2019, elle encaisse les droits d'inscription afin de faire face aux dépenses de fonctionnement et des intervenants.

À Singapour, les derniers chiffres de la filiale Assas International School sont les suivants au 31 décembre 2021 : un chiffre d'affaires de 0,26 million d'euros, un résultat déficitaire de

0,04 million d'euros, des fonds propres de 0,13 million d'euros et une trésorerie de 0,08 million d'euros.

À Dubaï, il n'y a pas de structure dédiée sur place. La formation en LLM de Droit international des Affaires se déroule en outre sur l'année civile. En 2022, on comptait 67 étudiants (vs 78) inscrits au titre de 21/22, soit un chiffre d'affaires de 2,35 millions. En octobre 2022, 81 étudiants (vs 52) ont été sélectionnés pour le Bachelor 22/23, soit un chiffre d'affaires attendu de 1,81 million.

Pour ces deux formations, il est procédé à une rétrocession des droits d'inscription aux partenaires de l'Université sur le campus à hauteur de 80% pour le LLB et 70% pour le LLM, ce qui représente 3,25 millions en 2022.

Les dépenses comptabilisées après certification du service fait sont de 109,74 millions, en hausse de 9,4%. Les dépenses de personnel sont de 75,65 millions, les dépenses de fonctionnement de 30,14 millions et les dépenses d'investissement de 3,94 millions.

Les dépenses de personnel sont en hausse de 6%. Cela s'explique par les recrutements, les refontes indemnitàires et la revalorisation du point d'indice non compensée par la SCSP. Les principales composantes sont les suivantes : 54% sont des traitements et salaires, 24% des cotisations de retraite des fonctionnaires, 8% de l'indemnitaire.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 14% par rapport à 2021. Elles sont composées de 6,7 millions d'amortissements, montant stable (6,8 millions en 2021).

Elles comprennent 27% de services extérieurs. Les principaux postes sont affichés par ordre décroissant : 3,9 millions de locations immobilières, 1,2 million de documentation technique et pédagogique, 1,1 million de charges locatives et de copropriété et 0,9 million de maintenance.

Les dépenses sont composées également de 38% d'autres services extérieurs. Les rétrocessions aux partenaires émiratis des produits des droits d'inscription du campus de Dubaï représentent 3,25 millions des divers services extérieurs. Ils sont en hausse de 1,38 million, selon un rythme symétrique à celui des produits. D'autres postes d'un montant significatif participent à cette forte hausse : les déplacements de personnel, les réceptions, les voyages d'études et sorties pédagogiques.

Les dépenses sont composées enfin de 7% d'achats de fournitures.

Mme JAMME note la comptabilisation de 19 101 euros de pertes sur créances irrécouvrables inférieures à 5 000 €. Il s'agit majoritairement de droits de scolarité, auxquels s'ajoutent 5 prêts d'ouvrages non restitués en bibliothèque et 2 indus de rémunération. 11 créances d'un total de 6 888 euros ont été admises en non-valeur en raison de l'échec des poursuites par voie d'huissier, 29 créances d'un total de 9 405 euros pour lesquelles les saisies administratives à tiers détenteur sont restées infructueuses, 8 créances d'un total de 1 226 euros pour lesquelles le recouvrement amiable est resté sans résultat, 2 créances de 937 euros au total ont été abandonnées par décision de commissions de surendettement et enfin 3 créances pour un total de 645 euros correspondent à un défaut d'identification du débiteur.

Les dépenses d'investissement représentent 3,94 millions d'euros, en hausse de 60%. À ces dépenses doivent être rajoutés les 51,94 millions d'avance versée pour l'acquisition du site mitoyen au centre Assas. Ainsi, au bilan, l'actif brut immobilisé au 31 décembre 2022 est de

287 millions. Avec des amortissements cumulés de 97 millions, l'actif net de l'Université s'élève ainsi à 190 millions.

Ces dépenses correspondent principalement aux travaux de rénovation énergétique sur le site de Vaugirard 1, à l'agenda d'accessibilité programmé sur différents sites mais aussi aux travaux d'entretien courant et aux suites données aux contrôles techniques périodiques.

Des dépenses ont également contribué à l'amélioration des systèmes d'information, avec l'achat d'applications nouvelles relatives à la dématérialisation et à la vie étudiante, le renouvellement de serveurs informatiques, de routeurs et commutateurs, et enfin avec les équipements techniques de salles de cours et d'amphithéâtres en matériels de captation, enregistrement et projection.

Mme JAMME conclut en rappelant une année atypique caractérisée par un résultat déficitaire de 0,54 million, marquée par un contexte inflationniste et un retour à une activité normale après deux ans de crise sanitaire.

La perte singulière au regard du résultat moyen de 3,36 millions des 6 années précédentes s'explique par une progression des charges deux fois plus rapide que celle des produits, au moment de la conclusion du projet d'acquisition de locaux d'enseignement, dans l'objectif de réduire à terme le coût des locations immobilières.

La variation du résultat entraîne une variation similaire de la CAF. Cependant, le besoin en fonds de roulement toujours négatif traduit un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux décalages de délais d'encaissement des créances clients et de paiement des factures fournisseurs. Cette trésorerie reste au demeurant supérieure au seuil prudentiel en permettant à l'Université de faire face à deux mois de fonctionnement.

Mme DRUMMOND s'interroge sur le tableau 3 des dépenses par destination. Elle souhaite comprendre l'origine de la différence entre une autorisation d'engagement de 13 millions d'euros et une dépense limitée de 6 970 000 pour la recherche universitaire en Sciences de l'homme et de la société.

M. CORDIER répond que ce décalage entre la prévision et l'exécution vient du fait qu'il n'est pas possible de réaliser de multi-imputations sur le logiciel de paiement des rémunérations. Le paiement de la rémunération principale est appliqué sur les destinations Licence Master ou plus rarement Doctorat mais pas sur la recherche.

M. le Président précise que cela est dû à la double qualité d'enseignant et de chercheur qui fait que 60% de la rémunération doivent être imputés sur le budget formation de l'université Paris-Panthéon-Assas et 40% sur le budget recherche. 100% sont donc imputés sur le budget formation.

Mme DRUMMOND s'interroge également sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement qui représentent environ 11%. Concernant la partie transport, missions, réceptions et autres, Mme DRUMMOND demande à quoi correspondent les 4 millions dans la section « divers ».

M. le Président répond sur l'augmentation globale des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses sont constituées en partie par des dépenses de prestataires extérieurs avec notamment les 400 000 euros de frais de négociation de l'immeuble rue Notre-Dame des Champs. Cette dépense ponctuelle ne réapparaîtra pas en 2023. L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique également par des dépenses exceptionnelles, ainsi que l'inflation qui prend une part importante dans les charges courantes. L'augmentation des fluides est

relativement importante. Elle représente 840 000 euros avec une augmentation d'environ 100 000 euros sur le coût des fluides. Les augmentations significatives portent aussi sur les frais de déplacement, réception et voyages d'études avec un effet de rattrapage par rapport au Covid. L'année 2022 reste donc encore une année atypique.

Mme JAMME répond sur les dépenses « diverses », expliquant qu'il s'agit des rétrocessions aux partenaires émiratis des produits de droits d'inscription qui représentent 3,25 millions de cette section « divers ».

M. le Président précise, concernant Dubaï, qu'il ne s'agit pas seulement de couvrir les frais de fonctionnement du campus mais aussi de financer l'intégralité des dépenses du campus, y compris la rémunération des enseignants qui y font cours.

Mme DRUMMOND s'interroge à propos des voyages d'études et sorties pédagogiques. En 2019, le budget était de 22 000 euros. La différence avec 643 000 euros est très importante. Mme DRUMMOND doute que ce soit uniquement l'effet de rattrapage. Concernant certains chiffres d'affaires des diplômes étrangers, le résultat est une perte : elle souhaite savoir ce que ces diplômes rapportent en net à l'Université Paris-Panthéon-Assas ?

M. le Président répond, concernant le premier point voyages d'études et sorties pédagogiques, qu'il est parfaitement d'accord avec l'analyse de Mme DRUMMOND. L'augmentation substantielle ne s'explique pas uniquement par l'effet rattrapage. Il note une hausse considérable de demandes de voyages d'études de Master à laquelle il faut être particulièrement attentif. Concernant les campus internationaux, le campus de Singapour a toujours été excédentaire, sauf cette année du fait du Covid : Singapour a connu un confinement bien plus long qu'en Europe et n'a été réouvert qu'en décembre 2021. En revanche, le campus de Maurice a un résultat excédentaire. Quant à Dubaï, le résultat est nécessairement excédentaire à hauteur de plus d'un million d'euros. Les directeurs de campus viendront présenter les comptes devant le Conseil d'administration.

Mme DRUMMOND demande s'il faut déduire les frais de voyages d'un montant de 500 000 euros du résultat net de ces diplômes et demande si cela signifie que les 500 000 euros de frais de déplacement se déroulent hors campus.

M. CORDIER explique que ce n'est pas le cas mais que les déplacements à l'île Maurice et Singapour apparaissent bien en tant que déplacements du personnel. Lors du versement, ils sont défalqués de ce que l'Université Paris-Panthéon-Assas leur doit.

M. le Président confirme que ces frais de déplacement apparaissent en dépenses puis sont compensés par les recettes.

M. LEVENEUR indique qu'il n'a pas le souvenir d'avoir voté un budget en déficit.

M. le Président répond qu'un budget en léger déficit a été voté à plusieurs reprises. L'Université Paris-Panthéon-Assas avait l'habitude de voter des budgets en déficit qui finalement se sont révélés excédentaires, ce qui est tout l'intérêt de l'exécution du compte administratif. Dans le cadre du budget 2022 tel que voté au mois de décembre, deux éléments imprévisibles ont influé significativement sur le résultat : l'augmentation du point d'indice pour un coût de 1 100 000 euros qui n'a finalement pas été compensé par l'État, et les frais de négociation versés pour l'acquisition de l'immeuble rue Notre-Dame des Champs.

M. LEVENEUR ajoute qu'il est très bon que les étudiants participent financièrement à leurs voyages. Des associations d'étudiants très dynamiques financent leurs sorties. Il s'interroge sur les pensions qui est un poste important dans les dépenses de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Il souhaite savoir qui sont les bénéficiaires de ces pensions.

M. le Président explique qu'il s'agit d'un versement que l'Université Paris-Panthéon-Assas opère au profit des caisses de retraite pour ses anciens agents.

M. LEVENEUR demande une précision sur l'articulation entre l'acquisition sous la forme d'une vente en état futur d'achèvement de l'immeuble rue Notre-Dame des Champs et l'opération Censier.

M. le Président répond que l'immeuble Notre-Dame des Champs représente 3 200 m². Cela va permettre d'augmenter de plus de 10% la surface du Centre Assas, ce qui reste minoritaire par rapport aux besoins réels de l'Université Paris-Panthéon-Assas. L'État lui-même considère que l'Université Paris-Panthéon-Assas a un déficit immobilier de 15 000 m². En dehors de ses grands centres, l'Université Paris-Panthéon-Assas occupe un certain nombre de locaux privés. Ces locations immobilières lui coûtent aux alentours de 4 millions d'euros par an, compensés en partie par l'État. L'Université Paris-Panthéon-Assas souhaite les abandonner sitôt l'opération Censier sera terminée. Il était prévu il y a deux ans que l'opération Censier arrive à échéance 7 ans plus tard. Les échéances annoncées sont beaucoup plus lointaines. C'est pourquoi il a été décidé de sortir temporairement cette opération du bilan de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. LEVENEUR s'interroge sur l'implantation de l'Université Paris-Panthéon-Assas à l'étranger, et est frappé par le nombre d'étudiants inscrits à Singapour. Il demande si l'Université Paris-Panthéon-Assas envoie du personnel enseigner à Singapour pour 16 personnes.

M. le Président explique que l'Université Paris-Panthéon-Assas essaie de limiter au maximum les frais de déplacement. Une partie des enseignements est fait à distance. Ces campus sont destinés à se développer. Dans le cas contraire, il faudra se poser la question sur la manière d'en assurer la pérennité.

M. le Président insiste sur les éléments qui montrent que les finances de l'Université Paris-Panthéon-Assas restent saines. L'indicateur du caractère très positif de cette situation financière est notamment la situation de trésorerie, avec 64 jours de trésorerie alors que le ratio imposé par l'État est de 30 jours. L'Université Paris-Panthéon-Assas connaît en outre un dynamisme fort de ses recettes propres avec +76% de recettes d'apprentissage. L'Université Paris-Panthéon-Assas a ouvert 6 diplômes en apprentissage sur le fondement d'un audit de Formasup. De véritables opportunités se trouvent dans la formation continue. Les recettes de formation continue de l'Université Paris-Panthéon-Assas sont beaucoup plus importantes en pourcentage que celles d'autres universités, mais elles restent encore en-deçà de son potentiel. L'Université Paris-Panthéon-Assas va donc engager dans les mois à venir une réforme importante du CFP. M. le Président est, à cet égard, heureux d'annoncer au Conseil d'administration que cette réforme en profondeur du CFP va pouvoir être financée par l'appel à projets remporté par l'Université Paris-Panthéon-Assas, à hauteur de plusieurs millions d'euros.

M. le Président invite M. GODEAU, Commissaire aux comptes, à passer à la tribune.

M. GODEAU ne relève pas d'anomalie pour cet exercice 2022, ce qui lui permet de conclure à une certification sans réserve des comptes. Cette certification donne aux administrateurs une assurance raisonnable sur le fait que les comptes sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle sur 3 critères : la situation financière, la situation patrimoniale et le résultat de l'exercice.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte financier 2022 et l'affectation du résultat.

4. Présentation du rapport annuel de performances de l'Université

M. le Président invite M. LASSALLE à prendre la parole pour présenter le rapport annuel de performances de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. LASSALLE aborde en premier lieu les taux de réussite en L1 qui sont de 59,5%, ce qui reste élevé.

Le taux de pression en L1 est de 1681%. C'est un résultat qui se maintient à un niveau important malgré une légère baisse. M. LASSALLE indique qu'en L1, il y a 1681 candidatures pour 100 places.

Le taux de réussite en L3 est de 81,7%. Ce taux reste lui-aussi élevé, malgré une légère baisse par rapport aux deux dernières années.

Le taux de réussite de la Licence en 3 ans, c'est-à-dire sans redoublement, est de 36,6%.

Pour le taux de réussite des Master en 2 ans, c'est-à-dire sans redoublement, le taux est de 89,1%.

Le taux de pression en M1 est de 1361%. Ce taux est stable : il y a 1361 candidatures pour 100 places.

M. LASSALLE rappelle que l'Université Paris-Panthéon-Assas est en cours de déploiement du nouveau système d'information de la bibliothèque.

Le nombre d'étudiants apprentis passe de 801 en 2021 à 940 en 2022. Cette forte progression s'explique par l'augmentation du nombre de formations en apprentissage.

Le nombre d'étudiants stagiaires en formation continue s'élève à 4529 : sur ce chiffre, l'Université Paris-Panthéon-Assas continue de progresser notamment avec la Licence numérique en formation continue, ainsi qu'avec les formations en entreprises pour lesquelles le nombre réel de stagiaires est désormais comptabilisé.

L'Université Paris-Panthéon-Assas finance aujourd'hui 251 doctorants. Cette progression depuis 2020 s'explique par une politique de promotion de ces financements, de la part de la Direction de la Recherche.

M. LASSALLE note que la proportion d'étudiants en Master ayant effectué au moins un semestre à l'étranger passe de 4,1 à 5,5%.

M. LASSALLE aborde ensuite l'évolution du nombre de réponses aux appels à projets nationaux et européens, on comptabilise 12 réponses en 2021 contre 19 en 2022. Cette évolution s'explique par les actions plus ciblées menées par la Direction de la Recherche et l'arrivée d'un chargé de mission en juin 2022.

Les ressources propres en subventions pour charges de service public s'élèvent à 18 642 656 euros. Elles sont en baisse car il existe des ressources en attente de versement provenant du campus de Dubaï.

Le taux d'exécution budgétaire pour la dépense de fonctionnement est de 95%, tandis que le taux d'exécution budgétaire pour la dépense d'investissement de 98,6%. Ces chiffres élevés expriment la sincérité budgétaire des prévisions.

Mme GUERIN-BARGUES demande pourquoi le taux de réussite en L2 n'est pas indiqué. Elle souhaite aussi savoir à quoi correspond le chiffre de cible ou de prévision.

M. CORDIER répond qu'il s'agit d'indicateurs imposés à l'Université Paris-Panthéon-Assas. Le taux de réussite en L2 n'est pas prévu dans le contrat de site.

M. le Président précise que tous ces indicateurs sont liés au contrat quinquennal de l'Université Paris-Panthéon-Assas qui va s'achever en 2024. La cible fixée dans le contrat doit être atteinte en fin de contrat.

Mme DRUMMOND demande si l'indicateur le plus signifiant ne serait pas plutôt l'évolution du nombre de succès des réponses aux appels à projets plutôt que nombre de réponses aux appels à projets.

M. le Président explique que l'Université Paris-Panthéon-Assas répond à beaucoup plus d'appels à projets que par le passé. Le taux de succès augmente progressivement au fur et à mesure que l'expertise de l'Université Paris-Panthéon-Assas s'améliore. Une des clefs de réussite à ces appels à projets est leur bonne présentation, l'emploi d'une terminologie particulière, ou encore la bonne évaluation des demandes. Il est également essentiel de disposer de données en nombre suffisant pour alimenter les demandes faites dans le cadre des appels à projets. Cela explique le recrutement d'une personne en charge du traitement des données, ainsi que l'investissement par l'Université Paris-Panthéon-Assas dans un logiciel spécifique.

Mme DRUMMOND tient à souligner à cet égard que l'aide M. LANGARET est extrêmement précieuse. Concernant la proportion d'étudiants en Master ayant effectué au moins un semestre à l'étranger, elle demande s'il s'agit d'un semestre durant leur scolarité.

M. le Président le lui confirme. L'Université Paris-Panthéon-Assas a amélioré son attractivité et sa mobilité entrante, notamment via l'ouverture d'enseignements en langue étrangère. Il persiste cependant une difficulté avec la mobilité sortante. Il existe encore un certain nombre d'obstacles, soit dans l'organisation des maquettes, soit dans la manière dont les responsables de parcours appréhendent les séjours à l'étranger. Un effort de pédagogie sera nécessaire pour convaincre certains enseignants-chercheurs du bénéfice nos étudiants peuvent tirer d'un séjour à l'étranger.

M. LEVENEUR considère qu'il serait intéressant de connaître le taux de réussite en L1 par filière.

M. le Président indique que ces taux de réussite se trouvent dans d'autres documents.

5. Autorisation de signer une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au profit de Sorbonne Université, pour les besoins de l'Institut Henri Poincaré, portant sur l'immeuble sis 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5^{ème} (cadastré AC numéro 41), pour une durée de cinquante ans à compter de sa signature et à titre gratuit

M. le Président indique que cette délibération assez habituelle vient de la Chancellerie de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'autorisation de signer une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au profit de Sorbonne Université, pour les besoins de l'Institut Henri Poincaré, portant sur l'immeuble sis 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5^{ème} (cadastré AC numéro 41), pour une durée de cinquante ans à compter de sa signature et à titre gratuit (annexe).

6. Approbation du pouvoir donné à la Chancellerie des Universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'Académie de Paris, chancelier des Universités de Paris et d'Île-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts de propriété entre universités, et l'acte d'autorisation d'occupation du domaine public

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le pouvoir donné à la Chancellerie des Universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'Académie de Paris, chancelier des Universités de Paris et d'Île-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts de propriété entre universités, et l'acte d'autorisation d'occupation du domaine public.

7. Approbation du dispositif de tutorat (accompagnement des personnels administratifs)

M. le Président souligne l'importance de ce nouveau dispositif et a souhaité qu'il soit soumis formellement à l'approbation du Conseil d'administration. L'Université Paris-Panthéon-Assas a constaté ces dernières années une forte mobilité des personnels administratifs. Le tutorat des nouveaux personnels administratifs est une solution pour pallier cette difficulté. Ce dispositif vise à les accompagner dans l'installation dans leurs fonctions durant les premiers mois de leur arrivée à l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. LABEYRIE explique que ce dispositif dure entre 3 et 10 mois après la prise de poste. L'objectif est de pérenniser les personnels administratifs et en évitant de les placer dans des situations professionnelles difficiles. Il peut s'agir d'un accompagnement technique ou d'un accompagnement en termes d'appropriation de la culture de l'établissement. Les tuteurs sont nommés par lettre de mission par la DRH sur proposition du supérieur hiérarchique. Le tutorat donne lieu à une rémunération qui peut, selon l'arrêté du 7 mai 2012, varier de 100 à 800 euros par tutorat. La proposition présentée ce jour fixe la rémunération d'un tutorat de 10 mois à 600 euros. Le dispositif est en cours de déploiement sous forme d'un test.

M. le Président informe qu'un tuteur ne pourra pas accompagner plus de deux agents et un nouvel agent ne pourra pas être tutoré lui-même par plus d'un agent.

M. SEILLER se réjouit de la mise en place de ce dispositif devant la mobilité trop fréquente des titulaires de certaines fonctions qui entraîne une perte de savoir-faire.

M. le Président précise que ce dispositif répond à une logique gagnant-gagnant pour l'établissement dans son ensemble en fidélisant les agents et en rémunérant les tuteurs.

M. ELIA s'interroge sur le caractère obligatoire du tutorat pour les nouveaux entrants.

M. le Président le lui confirme.

M. DA FONSECA demande, dans le cas d'un tuteur qui accompagne deux agents, s'il s'agit d'une mission unique ou d'un cumul de deux tutorats.

M. le Président répond que le tuteur cumule alors deux tutorats et qu'il reçoit donc deux rémunérations.

M. DA FONSECA demande comment s'opère la sélection du tuteur.

M. LABEYRIE répond que la sélection se fait *via* les supérieurs hiérarchiques.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le dispositif de tutorat (accompagnement des personnels administratifs).

8. Approbation du barème afférent à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour l'année 2023

M. le Président précise aux membres du conseil que le barème proposé au titre de l'année 2023 est identique à celui approuvé au titre de l'année 2022.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le barème afférent à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour l'année 2023.

9. Approbation d'une demande de publication d'emploi de contractuel enseignant LRU

M. le Président précise qu'il s'agit d'une demande d'ouverture d'emploi qui fait suite au caractère infructueux de la campagne de recrutement d'un professeur associé. Il a donc été décidé par le département de Droit public de geler temporairement l'emploi d'un professeur associé et d'ouvrir à l'emploi de contractuel LRU afin d'élargir le périmètre des candidats potentiels.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la demande de publication d'emploi de contractuel enseignant LRU.

10. Adoption des lignes directrices de gestion relatives à la prime individuelle (C3-RIPEC)

M. le Président précise qu'il s'agit d'actualiser les lignes directrices de gestion compte tenu de leur mise à jour par le ministère de l'Enseignement Supérieur. L'Université Paris-Panthéon-Assas a fait le choix de ne pas adopter ses propres lignes directrices de gestion mais d'adopter celles du Ministère. Il est proposé aux membres du conseil d'adopter ces modifications qui portent principalement sur la procédure.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les lignes directrices de gestion relatives à la prime individuelle (C3-RIPEC).

11. Approbation des projets étudiants présentés au titre du FSDIE

M. le Président signale que le FSDIE donne lieu à deux vagues d'attribution, au mois de novembre et au mois de février. À l'issue de l'attribution du mois de novembre, un certain

nombre de réclamations et de demandes ont été adressées au vice-Président en charge de la vie étudiante.

Le vice-Président EPRON explique que la dernière commission FSDIE a attribué 87 140 euros avec 10 860 euros de reliquat. Au début de l'année universitaire, le FSDIE avait mis en place une première réforme avec la création d'un FSDIE social d'un montant de 75 000 euros. Il s'agit d'une aide complémentaire de celle du Crous. Il existe également deux autres types de FSDIE : le FSDIE projets et le FSDIE échanges universitaires. Le FSDIE projet comporte deux sessions. L'essentiel des questions posées à M. EPRON par un certain nombre de collègues tient aux critères du FSDIE. Le FSDIE est tenu de répondre à la circulaire ministérielle du 23 mars 2022 qui a défini le cadre général d'attribution des sommes du FSDIE. Le FSDIE projet possède une double finalité : le soutien financier des projets portés par les associations étudiantes et les actions sociales en faveur des étudiants. Il s'agit de « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé », selon l'article L841-5-1 du Code de l'Éducation.

M. EPRON explique que des questions se posent concernant un certain nombre de demandes de financement de FSDIE dont il se réjouit qu'elles soient en nombre assez limité. La circulaire de mars 2022 oblige ainsi le FSDIE à une réflexion sur certains dossiers. Cela concerne notamment les dossiers des concours (ex : Concours Vedel, Concours Cassin etc...). Dès lors qu'un concours est intégré dans une maquette de formation, le FSDIE ne peut pas le financer. Il s'agit en effet, dans ce cas, d'un projet élaboré dans le cadre d'une formation académique ou d'un projet étudiant individuel. Il ne peut pas financer des projets même associatifs inscrits dans le cadre de la formation initiée par l'équipe pédagogique et ayant une vocation pédagogique. Si un concours se trouve dans le cadre d'une formation, trouver une solution est compliqué. Concernant la question du financement des cocktails, M. EPRON n'a pas de réponse évidente. Il ne doute pas que certains cocktails aient une finalité d'accueil et d'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif. Mais il est difficile d'établir un standard général de financement des cocktails. Enfin, la troisième question porte sur la Revue de Droit d'Assas qui est une demande de financement récurrente et qui rentre dans le cadre du FSDIE dans la mesure où il s'agit d'une initiative étudiante.

M. SEILLER souhaite revenir de ce qui a été dit précédemment par M. LEVENEUR concernant les voyages. Il se dit ému par le double, voire le triple zéro dans la rubrique transition écologique et développement durable. Il semble qu'il n'ait pas été possible de financer des projets dans ce cadre-là.

M. le Président précise que c'est la première année que le FSDIE présente cette nomenclature. Au sujet des financements croisés entre la Fondation et le FSDIE, il invite à être attentif à l'avenir à ce que les dossiers présentés au titre de la Fondation ne le soient pas également au titre du FSDIE ou vice-versa.

M. LEVENEUR se dit surpris par l'inventivité des associations étudiantes. Il insiste sur le fait que la Revue de Droit d'Assas est véritablement une initiative étudiante remarquable. Il invite à soutenir cette publication.

M. le Président le rejoint totalement sur ce point.

M. ELIA remarque, concernant les idées diverses d'associations, qu'il ne faut pas oublier leur rôle dans la vie du campus. Le véritable problème est le manque de projets proposés,

notamment sur le thème de la transition écologique. Il serait nécessaire de relancer une communication sur ces projets.

M. EPRON signale son accord avec M. ELIA.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les projets étudiants présentés au titre du FSDIE.

12. Approbation de calendriers et de procédures

M. le Président précise qu'il s'agit des calendriers des transferts, des équivalences, de recrutement en M1 des étudiants étrangers qui ne relèvent pas de la plateforme nationale monmaster, des admissions en deuxième année de Master, d'accès aux licences numériques Droit, Information et Communication.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les calendriers et procédures.

13. Approbation de la création du certificat universitaire Prévention des Menaces Terroristes (PMT)

M. le Président accueille M. D'ALMEIDA afin de présenter le certificat.

M. D'ALMEIDA explique qu'il a déjà été créé au sein du CFP un diplôme « Sûreté, Information, Renseignement » dans lequel sont formés les cadres et dirigeants de la sécurité des entreprises et des administrations.

Ce certificat « Prévention des Menaces Terroristes » a été mis en place avec la perspective des Jeux Olympiques de 2024 qui vont entraîner d'importants recrutements dans ce secteur, notamment 3000 étudiants. Il existe un besoin de formation et de certification permettant de mieux comprendre les états des menaces terroristes.

Ce diplôme universitaire dure deux jours et expose la situation du terrorisme et les évolutions des radicalisations. Ce certificat permet d'acquérir des éléments pratiques afin de permettre aux agents de sécurité et aux cadres de gardiennage de travailler avec fermeté et précision.

Ce certificat est codirigé avec le directeur de la Sécurité Publique de la ville d'Argenteuil, qui a déjà créé une formation pour les polices municipales à partir des mêmes principes d'intelligence du terrain et de calme de l'action.

M. le Président signale que ce certificat a été soumis au département Information et Communication. Il avait été transmis par erreur au département de Droit privé alors qu'il ne contient ni Droit privé ni Droit public.

Mme COQUELET souhaite savoir quels sont les liens entre l'académie de la sécurité et cette formation dans le cadre du centre de formation permanente.

M. D'ALMEIDA répond que cette formation n'entretient aucun lien avec l'académie de la sécurité de Melun. Elle a également vocation à former des cadres avec d'anciens employés du secteur public. Cette formation est très courte et est destinée à des personnels qui n'ont pas de fonction d'encadrement, ce qui explique l'absence de formation juridique.

M. le Président ajoute que la création de l'académie de la sécurité a été validée sur la base d'un projet qui avait été soumis à l'Université Paris-Panthéon-Assas mais il n'est pas exclu que ce projet soit réévalué au regard des éléments dont elle dispose à ce jour.

M. LEVENEUR se questionne car s'il n'y a pas de droit privé dans cette formation, il est pourtant inscrit dans les objectifs : « mettre en place des contrôles visuels aléatoires dans des endroits à risque, adopter les bons réflexes comportementaux en cas d'incident ». Cela pourrait nécessiter des notions de droit privé.

M. D'ALMEIDA répond qu'il ne s'agit pas d'agents assermentés de la force publique. Ainsi, la formation est en-deçà d'un besoin de connaissances en matière de droit pénal. Une partie du personnel de gardiennage auxquels ce diplôme s'adresse ont par ailleurs une formation présentant quelques notions juridiques simples.

M. le Président tient à rappeler que, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, 3000 étudiants vont être recrutés par l'État. Ils seront sélectionnés dans les prochaines semaines. Ils suivront une formation obligatoire de 110 heures qui sera rémunérée, comme les fonctions qui en découlent. Ces étudiants seront recrutés dans toutes les universités de France.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la création du certificat universitaire Prévention des Menaces Terroristes (PMT).

14. Approbation sur les modifications de la maquette de la troisième année de Licence en Droit

M. le Président explique qu'il s'agit de projets soumis à l'ensemble des départements concernés c'est-à-dire au département de Droit public et science politique, de Droit privé et sciences criminelles et de Droit romain et d'Histoire du droit. Il s'agit d'imposer aux étudiants de troisième année de licence le choix de trois TD au premier semestre et deux TD au second. La modification proposée n'est que temporaire pour les deux prochaines années universitaires dans l'attente de la refonte complète de l'offre de formation de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Cette modification est justifiée principalement par la sélection des étudiants en M1, et permet aux commissions d'examen des dossiers d'avoir trois notes de contrôle continu et trois notes de partiels au mois de janvier.

Les modifications de la maquette de la troisième année de Licence en Droit sont approuvées.

15. Approbation de modifications relatives aux enseignements

Mme MONSERIÉ-BRON explique que ces modifications sont assez minimes. Il s'agit d'ajustements notamment de volume horaire.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications relatives aux enseignements.

16. Approbation de l'accord de coopération académique pour la mobilité internationale entre l'Université et l'Université de Sao Polo – Ecole de communication et d'art

M. le Président précise que le point 16 est retiré de l'ordre du jour.

17. Approbation de l'accord de coopération pour l'échange d'étudiants entre l'Université et l'Ohio State University

Mme CHEVREAU explique qu'il s'agit d'un accord nouvellement négocié avec les États-Unis dans le cadre des échanges avec les universités américaines. L'accord porte sur un échange de deux étudiants.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'accord de coopération pour l'échange d'étudiants entre l'Université et l'Ohio State University.

18. Approbation de l'accord de coopération pour l'échange d'étudiants entre l'Université et l'Université de Nouvelles-Galles du Sud

Mme CHEVREAU explique qu'il s'agit d'un renouvellement d'un accord avec l'Université de Sydney qui concerne deux étudiants français et deux étudiants australiens de niveau L3 et M1.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'accord de coopération pour l'échange d'étudiants entre l'Université et l'Université de Nouvelles-Galles du Sud.

19. Approbation de tarifs

M. le Président explique qu'il s'agit de réajuster les droits d'inscription spécifiques au collège d'économie qui passent de 200 à 298 euros pour les aligner sur les droits d'inscription du collège de Droit. Cela permet une cohésion entre les deux collèges.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs.

20. Approbation de désignation de responsables de formation

M. le Président propose que :

- le professeur Fabrice d'ALMEIDA soit désigné directeur du Certificat universitaire Prévention des menaces terroristes (PMT) ;
- le professeur Jean-Jacques ANSAULT soit désigné codirecteur du DIU Juriste OHADA en remplacement du professeur Marie GORÉ, l'autre codirection étant assurée par le professeur Michel GRIMALDI.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de responsables de formation.

La séance est levée à 16h40.



Le Président
Stéphane BRACONNIER